

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ARPEJ

RÈGLEMENT DES ADHÉRENTS/ÉLÈVES

A) Adhésion

L'adhésion à l'Association suppose l'observation des 2 conditions suivantes :

- Le respect des statuts de l'Association,
- Le paiement de la carte d'adhérent avant le début de toute prestation de la part de l'Association.

Le non respect d'une de ces 2 conditions peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

B) Inscription

Tout adhérent de l'Association peut prendre rendez-vous auprès du secrétariat de l'École afin de procéder à son inscription ; il devra alors se plier aux diverses formalités qui sont :

- Passage de tout test musical ou audition requis pour un cours spécialisé ou demandé par un professeur pour l'admission à son cours d'instrument. L'élève devra, à l'issue de l'évaluation du test, se conformer à l'organisation pédagogique de l'École (et notamment accepter comme obligatoires ou d'accès impossible certains cours).

- Le règlement intégral des cotisations.

- Aucun élève ne pourra obtenir les coordonnées de son ou ses professeurs avant que son inscription soit matériellement et financièrement effectuée.

Toute inscription en cours d'année (pour quelque cours que ce soit) est subordonnée à l'accord des dirigeants de l'École et/ou du professeur concerné.

C) Paiement

- L'adhérent s'inscrivant à un ou plusieurs cours devra en régler intégralement le montant annuel et ceci avant leur commencement.

Toutefois, il pourra bénéficier d'une facilité de paiement en déposant, le jour de son inscription, la totalité des sommes dues en plusieurs chèques (jusqu'à 5 pour l'année). Ces chèques seront encaissés dans leur intégralité et cela, même en cas de litige. Les litiges ne pourront être arbitrés qu'à l'issue du versement total du coût pédagogique (voir paragraphe ci-après).

- Un élève pourra se voir refuser l'accès à un cours dont il n'aurait pas versé la totalité du règlement.

- Dans le cas d'un paiement en espèces ou par virement bancaire, le règlement pourra être fractionné moyennant le dépôt d'un chèque de caution d'un montant équivalent à la totalité des sommes dues.

En aucun cas, le montant de la carte d'adhésion ne pourra être remboursé.

- Toute modification de cours entraînant un changement de tarif devra faire l'objet d'un règlement préalable au secrétariat.

- Tout élève désirant s'inscrire dans un cours pendant l'année doit en payer la totalité au *pro rata temporis* correspondant.

D) Cours en auditeur libre, cours mutualisés

Cours en auditeur libre :

Les cours de pratique collective (ateliers d'orchestre, big band, etc.) peuvent être suivis en auditeur libre sous réserve d'une inscription à au moins un cours collectif à l'ARPEJ.

Cours mutualisés :

Les cours mutualisés (Histoire des musiques et Étude technique du jazz et du blues par l'écoute) ne peuvent être suivis que par des élèves inscrits à au moins un cours collectif à l'ARPEJ.

E) LITIGE

L'inscription à des cours constitue un engagement vis-à-vis de l'École. Une fois effectuée ladite inscription, aucun avoir ou remboursement ne sera effectué, exception faite des cas énoncés ci-après :

• AVOIR

Les cours non pris peuvent faire l'objet d'un avoir (valable pour l'année scolaire suivante) dans les cas suivants :

- Changement important de situation professionnelle (mutation temporaire, mission, etc.) sur présentation de justificatifs.
- Incapacité temporaire liée à un accident ou une maladie (sur présentation d'un certificat médical).

En tout état de cause, la décision d'octroyer un avoir sera arbitrée au cas par cas par la Direction.

• REMBOURSEMENT

Les remboursements ne seront acceptés – de façon exceptionnelle – que par décision de la Direction et sur des motifs graves et justifiés.

De même, tout trimestre de cours collectif ou individuel d'instrument entamé est dû intégralement (sauf cas d'extrême force majeure qui sera arbitré par la Direction ou le cas échéant par le Conseil d'administration de l'ARPEJ). En cas de litige qui n'aurait pu être arbitré par la Direction de l'ARPEJ, tout adhérent de l'Association peut en faire part au Conseil d'Administration qui, en second lieu, aura la compétence statutaire et juridique pour le résoudre. En tout état de cause, l'école s'engage à assurer tous les cours qui n'auraient pu être effectués par le professeur responsable.

E) Assistance Aux Cours

L'inscription à l'école constitue un engagement pédagogique. Cet engagement rend obligatoire la présence de tous aux cours.

En cas d'impossibilité d'assister à un cours, l'élève doit (TSVP...).

Pour les cours instrumentaux :

- Prévenir le professeur au moins 48 heures à l'avance ; et, dans le cas d'une impossibilité de joindre le professeur :
- Prévenir le secrétariat au moins 48 heures à l'avance afin que le professeur puisse éventuellement reporter cet autre rendez-vous.
- Dans le cas où le secrétariat ou le professeur ne serait pas prévenu dans ce délai de 48 heures, le professeur se réserve le droit de dispenser ou non le cours décommandé.

Pour les cours d'atelier :

- Pourvoir à son remplacement par un autre élève de l'école dans les meilleures conditions (équivalence de niveau, style pratiqué, etc.) ou prévenir le secrétariat au moins 48 heures à l'avance afin qu'il prenne les mesures nécessaires à ce remplacement.
- En cas d'absences répétées sans remplacement (plus de trois fois consécutives), l'élève pourra se voir exclu du cours sans possibilité de remboursement par simple décision du Directeur.

Pour les autres cours :

- Prévenir le secrétariat au moins 48 heures à l'avance.
- Pour le respect d'une certaine cohérence pédagogique, il est demandé aux élèves de ne pas changer d'horaire ou de niveau pour un même cours de façon intempestive. Dans le cas contraire, l'élève devra prévenir le Secrétariat ainsi que le ou les professeurs concernés dans le délai d'au moins un mois avant la fin du trimestre courant. Toute demande de changement de cours ne pourra être acceptée que si elle ne gêne en aucune manière le fonctionnement pédagogique de l'École.

F) Ponctualité

La ponctualité est de règle pour tous les cours.

Cours individuels : un professeur pourra (notamment si son emploi du temps ou la disponibilité des salles l'impose) refuser un élève retardataire et même considérer que le cours est annulé.

Cours collectifs : tout retard important pourra entraîner le refus du professeur d'accepter le retardataire dans son cours.

G) Divers

- Pour des raisons d'organisation, il est indispensable de communiquer au Secrétariat, tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, email).
- L'accès à la photocopieuse est exclusivement réservé au Secrétariat et aux enseignants (et ce, à des fins pédagogiques : duplication de cours, etc.).

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

La Formation Professionnelle Continue est un droit pour tout salarié répondant aux critères de recevabilité de sa branche professionnelle de bénéficier d'un dispositif lui donnant accès à une formation dont le coût peut être totalement ou partiellement pris en charge. Ce droit implique un certain nombre de devoirs liés à la nature de l'organisation sociale du travail dans notre pays.

- Le salarié dans ses horaires de Formation (face à face pédagogique) est considéré comme étant à son poste de travail : toute absence peut être assimilée à un abandon de poste. L'absence – dans certains cas de force majeure professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation qui ne pourra être accordée que sur présentation de justificatifs (contrat de travail, etc.).
- La signature des feuilles de présences (ou de tout document administratif équivalent) est une obligation ; elle doit être effectuée immédiatement après le suivi du cours.

H) Consignes Sanitaires

Durant la durée de l'épidémie de COVID 19, l'approbation du présent règlement intérieur implique de facto le respect du protocole sanitaire de l'ARPEJ donné en main propre à chaque adhérent/élève, particulièrement l'obligation de porter un masque à l'intérieur des locaux.

I) Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données suivantes sont recueillies avec votre accord :

- Nom, prénom, adresse mail, téléphone, profession, adresse postale, date de naissance, parcours musical.
- Finalités du traitement : ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.
- Responsable du traitement : personne morale : association loi 1901 ARPEJ : arpej@wanadoo.fr
- Destinataire des données : L'ensemble du personnel de l'Association (Direction, Chargées de coordination pédagogiques, enseignants) pourra avoir accès à vos données dans le cadre de leurs missions respectives.
- Les membres du Bureau de l'association ont accès à la liste des adhérents.
- Droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de la direction de l'ARPEJ : arpej@wanadoo.fr
- Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à dix ans après la fin de votre adhésion. Elles permettront de vous tenir informés du calendrier des réalisations pédagogiques proposées régulièrement par l'École ARPEJ : stages, conférences, résidences, concerts, jams...

Nom et Prénom :

Date et signature :